Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_11-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Bruno RENOUARD, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Yves LE ROUX, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Philippe ROUDIER, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER, M. Vincent LE GOUARD, Mme Lydie HERVIEU, Mme Séverine BUFFERAND, M. Arnaud FOUQUE, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Régine BRIELLE, Mme Cécile MARCHAND, M. Thomas JUHEL, Mme Chloé BEAULIEU, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusé(e)s : Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ, Mme Cécilia LEMOINE ayant donné pouvoir à Mme Régine BRIELLE Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, M. Jean LEFRANC ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND.

0 absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Vincent LE GOUARD
Date de convocation : le 30 juin 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_07_06_11 Nomenclature : 3.1

Compromis de vente salle de quartier Eugène Chasle
Rapporteur : M. le Maire

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Le projet de compromis de vente annexé à la présente délibération ;
Considérant :
Néotoa a acquis en 2022 auprès de la Commune un ensemble de parcelles dans le quartier Eugène Chasle, afin de réaliser une opération d'ensemble visant à restructurer le quartier et à créer une nouvelle offre de logements.
La valeur de ces parcelles, d'une contenance totale de 1,86 hectares, avait été estimée par les Domaines en juillet 2021 à 800 700 €. Cependant, la vente avait été consentie moyennant le prix d'un euro symbolique, en considération des éléments suivants :

- L'intérêt général de réaménager le quartier Eugène Chasles ;
- La réalisation par Néotoa des travaux de démolition de bâtiments, constructions de collectifs, réalisation de lots à bâtir, aménagements d'espaces verts ;
- La construction d'une salle de quartier d'environ 110 m², que Néotoa s'est engagé à céder gratuitement ou à l'euro symbolique à la Commune après achèvement.

L'opération susmentionnée étant désormais achevée, et une division foncière ayant été réalisée, la salle de quartier, baptisée « la Ramoucèle », sise 2 rue Pierre Morel sur la parcelle cadastrée AE 466 de 01a 37 ca, peut être cédée à la Commune.
Des travaux non prévus dans la négociation initiale ayant été réalisés par Néotoa au cours de la construction de la salle, à la demande de la Commune et pour un coût à hauteur de 11 972,80 € HT, la

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_11-DE

vente de la salle la Ramoucèle est consentie moyennant le paiement de la somme de 14 367,36 € (TVA au taux de 20,00 % incluse), soit un prix hors taxes de 11 972,80 € HT.
Un projet de compromis de vente entre la commune et NEOTOA a été adressé préalablement par Me Nicolas BIHR, notaire à SAINT AUBIN DU CORMIER, contenant les charges et conditions de cette vente. Dans cet acte est mentionnée à titre de condition essentielle et déterminante la régularisation d'une convention de servitudes de mitoyenneté concernant le mur en sous-sol séparant les parcelles AE 466 et AE 465, le tout résultant d'un projet établi par le cabinet QUARTA le 2 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la salle la Ramoucèle pour un montant de 11 972,80 € HT aux conditions précisées en préambule, avec la création de servitude de mitoyenneté**
- **Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh